

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-119

OBJET : Restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Représentés	13
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON

Absents :

Christian CAMBON, Nassim LACHELACHE, Régis PIO, Jean-François VOISARD

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20171220-D17-119-DE Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017
--

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

OBJET : Restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

VU l'avis favorable du bureau de territoire du 11 décembre 2017,

CONSIDERANT que l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les compétences antérieurement exercées par les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) sont transférées automatiquement à l'Etablissement public territorial au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que ces compétences sont exercées sur le périmètre des anciens EPCI et dans les mêmes conditions jusqu'à ce que le Conseil de territoire décide dans un délai maximum de deux ans, soit au 31 décembre 2017, d'étendre le champ d'exercice de ces compétences sur la totalité du périmètre de l'Etablissement Public Territorial ou au contraire de les restituer aux communes,

CONSIDERANT que l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne exerçait les compétences suivantes :

- **Organisation des transports urbains** au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi,
- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,**
- **Equilibre social de l'habitat :**
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **Opérations d'aménagements urbains :**
 - Le projet des « 2 portes » qui concerne l'espace urbain du viaduc et de l'accès au Pont de Nogent conformément au plan joint en annexe ;
 - Toutes opérations d'aménagement présentant un intérêt communautaire notamment les entrées de ville et les espaces périphériques rattachés à un équipement communautaire ;
 - La réfection et l'entretien des espaces publics latéraux de la RN34.
- **Signalisation Lumineuse Tricolore**
- **Versement de subventions à la Mission locale Intercommunale des Bords de Marne**

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-119-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

- **Versement de subventions à l'Office de tourisme de la Vallée de la Marne**
- **Versement de subventions au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

CONSIDERANT que les compétences de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne listées ci-dessus n'ont pas vocation à être étendues à l'ensemble des villes du Territoire et peuvent être transférées aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne,

DELIBERE

Article 1 :

RESTITUE les compétences suivantes aux villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne :

- **Organisation des transports urbains** au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi,
- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,**
- **Equilibre social de l'habitat :**
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **Opérations d'aménagements urbains :**
 - Le projet des « 2 portes » qui concerne l'espace urbain du viaduc et de l'accès au Pont de Nogent conformément au plan joint en annexe ;
 - Toutes opérations d'aménagement présentant un intérêt communautaire notamment les entrées de ville et les espaces périphériques rattachés à un équipement communautaire ;
 - La réfection et l'entretien des espaces publics latéraux de la RN34.
- **Signalisation Lumineuse Tricolore**
- **Versement de subventions à la Mission locale Intercommunale des Bords de Marne**
- **Versement de subventions à l'Office de tourisme de la Vallée de la Marne**
- **Versement de subventions au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de crédits, de personnels, de biens

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20171220-D17-119-DE Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017</p>
--

Article 3 :

DIT que l'EPT cessera d'exercer ces compétences le 31 décembre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-119-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017